



Fiscalité e-commerce

Par **grab**, le **16/11/2020 à 15:20**

Bonjour,rrnrnJe suis gérant d'une SASU qui fait du e-commerce.rnrn rnrnMon inventaire est stocké par une société tierce aux Etats-Unis.rnrnJe réalise l'intégralité de mes ventes en ligne via ma boutique e-commerce (hébergée aux Etats-Unis) à des clients américains.rnrn rnrnMon juriste me dit que ce bénéfice est de ce fait non imposable en France comme mon serveur constitue ainsi un "établissement stable" sur le territoire américain.rnrn rnrnMon comptable lui me dit qu'il est imposable en France à cause de "la prestation intellectuelle réalisée sur le sol français)rrnrn rnrnQuel est selon vous la fiscalité qui s'applique dans ce cas la?

Par **Visiteur**, le **16/11/2020 à 16:55**

BonjourrrnrnSociété Française, immatriculée en FrancernrnBénéfice imposable en France mais application de la convention si vous êtes déjà imposé aux USArrnrnEst-ce le cas ?.